

Nouméa, le 18 JUIN 2019

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu du Centre Hospitalier Territorial GASTON BOURRET à la date du 22 mars 2019, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation des équipements du Médipôle de Koutio situé 110 boulevard Joseph WAMYTAN – commune de Dumbéa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rub.	Seuil	Rég	
Emploi et stockage de chlore en capacité unitaire inférieure ou égale à 75 Kg	Q < 400 kg	1138 3b	100 < Q (kg) ≤ 500	D	Arrêté n°86-132/CE du 25 juin 1986
Emploi ou stockage de Substances et préparation très toxiques ou toxiques dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189	Q = 200 kg	1190	100 < Q (kg)	D	Arrêté n°16-2016/ARR/DIMENC du 20 janvier 2016
Emploi et stockage d'oxygène	Q = 56,5 t	1220 b	2 < Q (t) ≤ 200	D	Délibération n° 728-2008/BAPS du 19 septembre 2008
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 2,06 t	1412 1c	1 < Q (t) ≤ 10	D	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	C _{éq} < 51 m ³	1432 g	5 < C _{éq} (m ³) ≤ 100	D	Délibération n° 238-2011/BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011
Combustion	14 MW	2910 A3	2 < P _{th} (MW) ≤ 20	D	Délibération n° 702-2008/BAPS du 19 septembre 2008

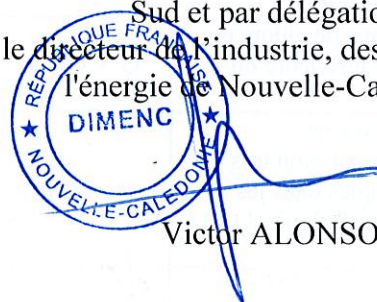
Combustibles (emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000	Q = 0,75 t	1200 2b	2 < Q (t) ≤ 50	NC	-
Stockage ou emploi d'hydrogène	Q = 1,2 kg	1416 c	100 < Q (kg) ≤ 1000	NC	-
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 25% en poids d'acide, acide formique à plus de 10 % en poids, acide nitrique à plus de 5% mais à moins de 70%, acide phosphorique à plus de 25%, acide sulfurique à plus de 15%, anhydride phosphorique.	Q = 2,4 t	1611 b.	10 < Q (t) ≤ 10	NC	-
Fabrication, emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	Q = 4,7 t	1630 B.b	100 < Q (t) ≤ 250	NC	-
Dépôt de sous-produits d'origine animale y compris débris, cadavres	Q _{max} = 200 kg	2731	300 < Q (kg)	NC	-
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	P _{abs} = 3,8 MW	2920	10 < P _{abs} (MW)	NC	-
Atelier de charge d'accumulateurs	P _m = 45 kW	2925	50 < P _m (kW)	NC	-
<i>D = Déclaration ; NC = Non classé ; C_{eq} = Capacité équivalente ; P_{abs} = Puissance absorbée ; P_{th} = Puissance thermique ; Q = Quantité totale</i>					

Le Centre Hospitalier Territorial GASTON BOURRET est tenu de se conformer aux arrêtés et délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales et spéciales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



VICTOR ALONSO